

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 23 (1887)
Heft: 7

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

LAUSANNE

XXIII^e Année.



1^{er} AVRIL 1887.

N^o 7.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Méthodes d'enseignement (second article). — Histoire nationale: Siège de Soleure en 1318 et la fable des deux Buchegg. — Chronique suisse. — **Vaud**: Ecole industrielle cantonale; classes préparatoires; section professionnelle. — Revision de la loi scolaire: réélection périodique des régents. — Examens de repourvue. — **Genève**: Manuels et routine (second article). — **Fribourg**: Correspondance. — Bibliographie. — Partie pratique: Sujets donnés aux examens du certificat d'études primaires dans le district de Courtelary: composition, dictée. — Arithmétique et comptabilité: sujets d'exams des écoles primaires de Lausanne.

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT

(Second article.)

Transmission des connaissances.

Le premier but de l'enseignement, disions-nous dans notre précédent article, est de donner, de transmettre ou d'inculquer des connaissances, et le second de *forger l'esprit en le meublant*, ou de communiquer les connaissances voulues de façon à féconder la force pensante: en un mot, c'est la Méthode.

Or cette méthode peut se résumer, pour une partie du moins, dans un mot capital, sacramentel en pédagogie, celui d'Herbart: « *Ne dites pas, ne dites jamais à l'enfant ce qu'il peut trouver par lui-même.* » Je n'ai pas besoin, je pense, de dire à nos lecteurs qui est Herbart, c'est-à-dire le philosophe éducatif qui a réduit en système les idées pestalozziennes dont il avait fait une étude sérieuse pendant le séjour qu'il fit à Berne à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci. Ce n'est pas que les éclectiques, comme nous le sommes, puissent adopter son sys-

tème beaucoup trop abstrait et compliqué, ni sa psychologie qui participe de ce caractère exclusif. Mais le principe dont nous venons de parler est un de ceux qui s'imposent à la raison, et il nous paraît devoir être mis à la base de l'enseignement toutes les fois qu'il peut trouver son application.

En effet, lorsque l'enfant arrive à l'école, il n'y vient pas sans avoir observé bien des choses, acquis bien des notions de tous genres. C'est de ce fonds d'observations et d'idées acquises que se compose ce qu'on nomme la sphère, le monde de l'enfant. C'est dans ce fonds que puisera le maître intelligent pour achever de former son intelligence, de développer sa raison, donner l'éveil à sa conscience, féconder son imagination, sans négliger sa mémoire, sans le secours de laquelle il ne conserverait pas comme un précieux dépôt ce qu'il a vu, entendu, appris en un mot, *après l'avoir compris*.

Or, l'élève ne comprend bien et complètement que ce qui est tiré de son propre fonds. De là l'importance de la *méthode suggestive et inventive* à laquelle la *méthode intuitive ou objective*, comme disent les Italiens, fournit ses matériaux et son point de départ. Que de choses sont comme à l'état latent dans l'esprit de l'élève et qui n'attendent qu'un habile interrogateur pour se faire jour et prendre corps ! Mais aussi que de fois la matière enseignée, faute d'une direction rationnelle, n'est étudiée qu'à la surface et d'une façon toute mécanique, machinale, parce qu'elle est apprise et non comprise.

Ce n'est pas que toutes les branches de l'enseignement se prêtent également à l'emploi de cette méthode. Les faits étrangers à l'observation, certaines règles de grammaire, les faits historiques et géographiques, et bien d'autres encore, devront toujours être exposés et inculqués du dehors au dedans.

La méthode socratique est une des formes de la méthode inventive, mais elle suppose déjà une plus grande richesse d'idées, et ce n'étaient pas des enfants, mais des jeunes gens d'une certaine culture, que Socrate instruisait d'habitude¹. Il y aurait toutefois encore plus d'une direction utile à puiser dans ses entretiens, par exemple dans ce dialogue avec l'esclave qu'il avait entrepris d'initier à la géométrie, quand il lui faisait trouver à lui-même les propriétés du triangle.

Le triangle était aussi la figure à l'aide de laquelle Herbart initiait les enfants aux mathématiques, conformément à l'idée pestalozzienne.

« A cet effet, » nous dit un écrivain pédagogique, « Pestalozzi » donnait à ses élèves un choix de lignes et de figures qui se re-

¹ L'un des collaborateurs de Pestalozzi vantait à celui-ci les avantages de la méthode socratique. « Comment, s'écria le patriarche de l'éducation populaire, l'aigle pourrait-il prendre des œufs dans un nid où l'oiseau n'en a pas mis ? »

» trouvent dans la nature et les objets usuels. C'est là ce qu'il appelait l'ABC de l'intuition. »

A l'instar de Pestalozzi, Herbart regardait les mathématiques comme le plus puissant moyen de culture intellectuelle, mais en y joignant la poésie comme un contrepoids nécessaire et un auxiliaire du développement esthétique, et son livre de prédilection était l'*Odyssée d'Homère*. Il a même publié un écrit spécial sur la manière de lire cet ouvrage avec les enfants.

Dans l'enseignement de la langue aussi, que d'occasions d'appliquer la méthode inventive, ne serait-ce que pour arriver à compléter une phrase et à en former d'autres, à remplacer un terme par un équivalent ou par un vocable plus approprié ! Quel emploi le P. Girard n'a-t-il pas fait de cette méthode dans ce cours de langue qui était à ses yeux ce qu'était la science des nombres pour Pestalozzi, et qui a sur les nombres l'avantage de concourir à la formation du cœur, du caractère, à orner l'esprit et à féconder l'imagination !

Mais souvent le maître trouve préférable et plus commode de donner à ses élèves, de leur dicter même des règles toutes faites, des exemples complets qu'on n'a qu'à apprendre par cœur ! A côté de ces procédés mécaniques, l'imitation serait déjà un progrès. Mais combien plus fructueuse, plus instructive, plus réellement pédagogique est la méthode qui se résume dans la maxime d'Herbart que nous citons au début de ces pages : *Ne dis jamais à l'enfant ce qu'il peut trouver ou découvrir par lui-même.*

Alexandre DAGUET.

HISTOIRE NATIONALE

Siège de Soleure en 1318 et la fable des deux Buchegg.

Le pasteur glaronnais Melchior Schuler, auteur d'un curieux et substantiel, mais passionné ouvrage en sept volumes intitulé : *Les actions et les mœurs des confédérés*¹, raconte qu'au siège de Soleure, par le duc d'Autriche Léopold I^{er}, surnommé le Glorieux, un fils de l'avoyer Hugues de Buchegg, nommé Ours, tomba entre les mains des Autrichiens. Menacé de voir périr son fils, s'il ne rendait la place, dont il était le chef civil et militaire, Hugues refusa noblement de consentir à cette transaction honteuse.

Cela est très beau, mais malheureusement n'est pas conforme à la vérité historique.

Ce dévouement magnanime de l'avoyer soleurois est de l'invention d'un ecclésiastique distingué de Soleure, Jacques Hermann, chanoine et chantre de la Collégiale de cette ville, qui en a fait un épisode touchant de son drame écrit en vers allemands, sous le titre de *Soleure délivrée*². Cette pièce a été jouée au théâtre de Soleure en 1755.

¹ Melchior Schuler : *Thaten und Sitten der Eidgenossen*, Schulthess, Zurich. I. 57.

² *Das Befreyte Solothurn*.

L'histoire des sires de Buchegg, écrite d'après les documents et les chroniques, par un savant bernois, Louis de Wurstemberger, dans le onzième volume du *Geschicht-Forscher* (1810), nous apprend que l'avoyer Hugues de Buchegg, était un personnage dévoué à l'Autriche. En 1316, deux ans avant le siège de Soleure, il fut même choisi pour conduire la princesse Catherine d'Autriche à son futur époux le prince de Naples. L'année même du siège, si l'on en croit le chroniqueur, Albert de Strasbourg, Hugues de Buchegg commandait à Gênes les troupes du roi de Naples, Robert d'Anjou. Nous ne le retrouvons à Soleure qu'en 1320. Le récit de Wurstemberger se trouve confirmé par le silence que gardent à ce sujet tous les historiens soleurois, y compris M. Fiala, aujourd'hui évêque de Bâle dans sa notice sur la bannière de St-Ours au siège de Soleure.

L'histoire de divers pays, nous offre des scènes analogues au prétendu dévouement de Buchegg; or, il est aisé de comprendre que le chantre Hermann ait trouvé bon d'en trouver parti, pour orner son drame patriotique.

Voici une courte analyse de cette pièce. Le dramaturge suppose, qu'après que le fils de l'avoyer nommé Ours, fut tombé entre les mains du duc Léopold, son père était envoyé en qualité de négociateur, auprès de ce prince, et que là, en présence de son fils, qu'on avait tiré de sa prison, le duc Léopold menaça de faire périr ce jeune homme, si l'avoyer ne s'engageait pas à rendre la ville. Mais enflammé de patriotisme, et encouragé par l'attitude de son fils, qui ne veut pas devoir la vie à la lâcheté de l'auteur de ses jours, l'avoyer s'écrie :

« Je suis de cœur à ma patrie, je lui ai prêté serment avant d'avoir » donné le jour à mon fils. Vous pouvez m'arracher mon fils, mais vous » ne m'ôtez pas ma vertu³. »

On connaît le précepte d'Horace : « Toute licence est accordée aux peintres et aux poètes d'inventer et de peindre ». Il n'en est pas de même de l'historien, soumis à la loi de la vérité pure. L'histoire de notre pays est telle d'ailleurs qu'elle peut se passer de faux brillants.

Si nous avons jugé à propos de signaler cette erreur historique, c'est qu'elle a déjà commencé à se répandre et a trouvé place dans un des livres d'école en usage dans le Jura bernois.

A. DAGUET.

CHRONIQUE SUISSE

La Commission technique de la Société fédérale de gymnastique a cru devoir introduire des exercices militaires dans les recueils destinés aux sociétaires. Il y a protestation dans les sections de la Suisse française. L'organisation militaire à laquelle conduiraient ces exercices est considérée comme tendant à l'établissement d'une discipline rigoureuse nuisible à l'égalité et à la fraternité. Il y a plus, on craint qu'une société libre de toute attache officielle ne devienne dépendante du département fédéral de la guerre, ce que la subvention accordée jusqu'ici ne justifie pas aux yeux des sociétaires réunis à Lausanne.

— L'université de Berne a conféré à M. Louis Ruchonnet, conseiller fédéral, le diplôme de docteur en droit, pour les services rendus à la science juridique, au droit public et au pays en général dont il est l'un des hauts fonctionnaires les plus méritants.

³ Ah! nemmet meinen Sohn, lasset meine Tugend.

SECTIONS CANTONALES

Correspondances et communications diverses.

VAUD

Ecole industrielle cantonale : classes préparatoires ; section professionnelle.

Monsieur le rédacteur,

Vous avez publié, dans le numéro du 15 mars de votre journal, un article concernant la création d'une section supérieure professionnelle à l'Ecole industrielle cantonale et la suppression des classes 5^e et 6^e de la division inférieure.

Cet article, reproduit en partie par divers journaux, peut induire en erreur bien des personnes en leur faisant croire que nos deux classes inférieures seront supprimées dès cette année et la section professionnelle immédiatement organisée.

Vous me permettrez donc de donner à vos lecteurs un supplément d'informations :

L'utilité d'une section professionnelle, parallèle aux deux sections scientifique et commerciale de notre division supérieure actuelle, n'a plus besoin d'être démontrée. Le département de l'Instruction publique aurait demandé son organisation dès 1882 ou 1883, si les locaux dont l'école peut disposer l'avaient permis; cette organisation eût été faite sans supprimer aucune classe, le nombre de celles-ci étant fixé par la loi.

Aujourd'hui, comme alors, il ne saurait être question de demander, *pour les débuts d'une semblable institution*, la construction de locaux dans le voisinage de notre école, et, sous peine d'en voir la création reculée indéfiniment, il fallait lui trouver une place suffisante dans le bâtiment actuel.

La seule solution possible était dans la suppression des classes 5^e et 6^e. J'ai eu l'occasion d'en entretenir à plusieurs reprises, depuis deux ou trois ans, soit le département de l'Instruction publique, soit quelques personnes s'intéressant à notre école. Si la Conférence n'a pas été appelée à se prononcer plus tôt sur cette question, c'est que les classes inférieures sont dirigées par des maîtres dont les longs et excellents services doivent être reconnus autrement que par la suppression de leurs fonctions. Les classes inférieures ont été absolument nécessaires; elles sont encore très utiles, et l'utilité plus grande d'une école professionnelle ne saurait justifier une mesure qui me paraîtrait une iniquité.

Par suite du décès de M. Gardel, maître de classe, la question de principe a dû être posée à la Conférence, parce que, d'une part, le maintien de l'organisation actuelle exigeait l'ouverture d'un concours, d'autre part, la réponse inverse forçait la Conférence à étudier les mesures à prendre pour attendre, sans remplacement, que les circonstances permissent de demander au Conseil d'Etat et au Grand Conseil la révision de la loi, la suppression des deux dernières classes et la création d'une section professionnelle.

La Conférence s'est effectivement prononcée en principe dans le sens indiqué par votre correspondant; mais, pour éviter le remplacement de M. Gardel, elle a demandé la suppression du dédoublement de la 4^e classe. Cette suppression a été accordée par le Conseil d'Etat.

En attendant que le moment soit venu de proposer le changement com-

plet, c'est-à-dire la suppression des classes 5^e et 6^e et leur remplacement par une section professionnelle, le projet d'organisation de celle-ci pourra être étudié en détail et le Grand Conseil pourra se prononcer en connaissance de cause sur les modifications qui lui seront proposées.

Les tractations avec la commune de Lausanne pourront avoir lieu également sur des bases précises.

Veillez pardonner, monsieur, la longueur de cette lettre, mais il m'a paru nécessaire de donner ces renseignements pour faire comprendre à vos lecteurs que notre école conserve, jusqu'à nouvel avis, son organisation actuelle, malgré l'exactitude des indications fournies par M. E. G.

Les inscriptions sont reçues, comme par le passé, pour les *six classes* de la division inférieure, et les mesures nécessaires seront prises pour parer aux inconvénients d'une 4^e classe un peu nombreuse.

Agrérez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le directeur de l'Ecole industrielle cantonale,
F. Roux.

Lausanne, le 28 mars 1887.

Revision de la loi scolaire.

Réélection périodique des régents.

L'art. 47 de la loi de 1865 est ainsi conçu :

« Le Conseil d'Etat peut suspendre ou destituer un régent pour cause d'incapacité, d'insubordination ou d'immoralité.

» Les municipalités réunies aux commissions d'écoles et l'inspecteur peuvent proposer la suspension ou la destitution d'un régent pour les motifs ci-dessus.

• Dans tous les cas l'inspecteur, la municipalité, la commission et l'inculpé doivent être entendus. •

L'article 48 règle d'après la même procédure la position d'un régent qui n'exerce plus utilement ses fonctions *dans une commune* et cela par la mise hors d'activité de service *dans la commune*.

L'art. 50 traite de la mise hors d'activité de service *dans le canton*, à propos de régents *qui ne peuvent plus* exercer utilement leurs fonctions.

On le voit, tout est bien prévu dans cette loi pour ne pas laisser l'école en souffrance par la faute du régent. Les autorités : commission d'écoles, inspecteur, Conseil d'Etat possèdent tous les pouvoirs nécessaires pour réclamer des régents un service et une conduite convenables.

Les desservants de nos écoles peuvent être momentanément suspendus, mis hors d'activité de service ou destitués par simple mesure administrative.

C'est là une situation normale, et nous l'approuvons. Nous prions le lecteur de bien vouloir le constater ; car on ne saurait imaginer contre un fonctionnaire aucune raison avouable, autre que celles mentionnées dans la loi précitée.

Ah ! mais nous nous trompons. Il existe en dehors de tout cela le renvoi sans motif... à faire valoir, bien entendu : le renvoi pour *incompatibilité d'humeur* !

Certaines de nos petites administrations extra locales ont une prédilection marquée pour les expéditions sommaires et abhorrent dans la même proportion ce qui limite l'exercice de leurs pleins-pouvoirs.

Elles donneraient volontiers toutes les autres garanties de la loi pour qu'ou les laisse agir à leur gré.

Les réclamations à l'autorité supérieure avec preuves à l'appui forment pour elles une série de tracas qui les empêchent de dormir.

Il leur a toujours paru étrange de ne pouvoir congédier un régent en se cachant derrière un vote et sans lui adresser préalablement la moindre observation.

En 1881, un député, inconnu jusqu'alors, vint les tirer quelque peu de leur embarras et les remplir d'espoir par une motion qui allait au-devant de leurs faiblesses.

L'ardeur d'une rancune toute personnelle soutint le motionnaire dans les développements qu'il donna devant le Grand Conseil ; mais l'autorité législative fit d'abord la sourde oreille à ses suggestions passionnées. La question soulevée eut cependant l'honneur d'un renvoi au Conseil d'Etat ; une commission fut également chargée de l'examiner. Dans cette première phase, elle courait néanmoins un véritable danger de ne pas aboutir.

Une poignée de partisans se groupa alors autour de l'agitateur, comme s'il s'était agi de seconder un mouvement frappé au coin du bon sens et de la justice. Ce petit groupe voulait la *réélection périodique des régents*. Une sorte de transfuge sorti du corps de ces derniers lui prêta sa plume.

On présenta une pétition insinuante et perfide aux autorités scolaires communales, soi disant mécontentes. Là était le piège. Plusieurs signèrent, beaucoup signèrent, préférant jeter un serviteur sur le pavé sans lui dire pourquoi, plutôt que de faire usage des armes que la loi de 1865 mettait entre leurs mains.

L'affaire prenait ainsi de l'ampleur. Elle avait eu pour origine une haine étroite ; elle fut aidée par une trahison, et réussissait, il faut le dire, grâce à un insidieux pétitionnement qui moissonna surtout des signatures parmi les fonctionnaires communaux hors d'état de faire respecter les dispositions de la loi de 1865.

Les signataires, eux-mêmes, faisaient cet aveu.

Après toutes ces manœuvres, le Grand Conseil eut la main forcée et se crut obligé de donner satisfaction aux pétitionnaires. Cependant la réélection pure et simple ne fut pas votée. Un décret, portant la date du 12 janvier 1882, admit le renvoi du régent lorsque celui-ci se serait aliéné *les sympathies de la population*.

De nombreux députés, prévoyant d'ailleurs les funestes conséquences qu'une pareille mesure aurait pour le pays, firent leur possible pour entourer son exécution de certaines garanties en faveur du régent : périodicité dans les démarches à faire, demande d'autorisation au Conseil d'Etat, vote par l'assemblée communale, ainsi se réument les palliatifs opposés à la rigueur du procédé.

Ces restrictions que le Grand Conseil apportait à l'application du principe prouvaient à l'évidence qu'il cédait à contre-cœur aux instances répétées des réclamants et surtout *qu'il était loin d'avoir une entière confiance dans la sagesse de ceux qui seraient appelés à faire usage de ce nouvel article de loi.*

(A suivre).

Examens de repourvue.

On écrit à la *Gazette de Lausanne* :

« Il y a quelques jours des examens avaient lieu au Collège de Morges pour pourvoir aux deux postes de maîtres de français et de langues an-

ciennes. Ces examens, auquel nous avons assisté, nous ont suggéré quelques réflexions qui, peut-être, pourraient intéresser les lecteurs de la *Gazette*¹.

» Et d'abord, pourquoi ces examens de concours?... Que l'Etat s'assure que les membres du corps enseignant de ses écoles ont les aptitudes et connaissances nécessaires pour leur vocation, nous le voulons bien : il en a le droit et même le devoir. Mais est-il besoin pour cela d'user d'un procédé si humiliant et compromettant que le sont ces examens-ci ? Pourquoi le corps enseignant doit-il être traité autrement que les pasteurs, les avocats, les médecins ? — Dès que les pasteurs ont subi leurs examens, ils sont consacrés et peuvent être nommés dans n'importe quelle paroisse du canton, sans que nulle part on exige d'eux une nouvelle épreuve. Mais un instituteur dont les connaissances, en philologie, par exemple, ont été trouvées suffisantes pour enseigner les langues mortes à X., doit refaire ses examens à N. s'il y veut enseigner la même chose et d'après un programme identique. Cette obligation, qui existe pour tous les maîtres désireux ou obligés d'améliorer leur position, est pour le corps enseignant vaudois une humiliation que rien ne saurait justifier.

» Les membres du corps enseignant sont un peu maltraités chez nous par le fait qu'ils sont toujours exposés à subir un joug que leurs collègues des carrières libérales ne connaissent pas.

» Les pasteurs sont examinés par des pasteurs, les médecins par des médecins, les avocats par des avocats, mais les instituteurs... par des ministres.

» Ainsi, à Morges, sur sept membres du jury pour les examens de maître de français, il y avait six pasteurs et un pédagogue ! Nous ne sommes pas hostiles aux pasteurs ; nous aimons beaucoup les voir dans les commissions d'école dont ils forment très souvent le meilleur élément, mais une pareille disproportion dans un jury serait presque une offense à l'adresse du corps enseignant, si elle avait été cherchée. »

(*Gazette de Lausanne* du 28 mars 1887.)

GENÈVE

Manuels et routine.

(Suite.)

Nous expérimentons depuis assez longtemps la méthode de lecture à la carte dans nos écoles du canton de Genève, pour savoir qu'elle est excellente. On peut beaucoup par elle puisqu'elle fait appel à la fois à plusieurs sens. Mais il y a pourtant bien des choses qui ne peuvent se trouver sur une carte et qui appartiennent bien plus au domaine de la mémoire qu'à celui du raisonnement et de la déduction ; pour celles-là, pourquoi ne pas user d'un bon manuel ? Croit-on qu'il y ait réellement danger ? Si oui, pourquoi alors beaucoup d'ennemis du livre dictent-ils des pages sans fin à leurs

¹ Nous croyons que ces réflexions ne seront pas non plus indifférentes aux lecteurs de l'*Educateur*.

élèves ? La phrase manuscrite est-elle donc moins mécanique que celle qui a passé entre les mains du typographe ?

Dans un autre domaine, un fait qui m'a toujours frappé, c'est de retrouver vivantes, nettement présentes à mon esprit, les leçons de géométrie que j'ai reçues à l'âge de douze ans. J'attribue cet heureux phénomène moins aux qualités de ma mémoire, qu'à la méthode de mon excellent maître, qui avait un goût tout particulier pour cette branche d'enseignement et savait à propos user de la démonstration qui éclaire, de la preuve qui convainc et du mot écrit, de la phrase qui fixe en donnant à la pensée une forme palpable pour l'œil, de la suite et de l'ordre. Ce qui est vrai en géométrie l'est aussi pour les autres sciences.

C'est pour l'étude de la langue française qu'on a le plus de peine à s'entendre, bien que, j'en ai eu la preuve plus de cent fois, on soit d'accord au fond. Je veux parler ici de l'orthographe seulement. Et d'abord, pour éviter tout malentendu, je dois informer ceux qui l'ignorerait que les exercices de composition occupent une large place dans nos classes et reviennent à tout propos pendant le cours de chaque journée. Dès six ou sept ans, aussitôt que l'enfant sait lire et écrire deux mots, on lui en fait énoncer une idée ; cette méthode se poursuit jusqu'au moment où il quitte nos écoles.

Mais pour qu'une composition ait quelque valeur, il faut absolument qu'elle soit convenablement orthographiée. Que penserait-on de belles phrases, claires, élégantes même, qui seraient tachées de fautes d'orthographe, maculées d'injures à la grammaire ! L'étude de l'orthographe et de la grammaire est donc indispensable, arrangeons-nous à ne pas mettre à ce travail ardu plus de temps qu'il n'est nécessaire.

Faire trouver à l'enfant la règle, en lui présentant d'abord de nombreux exemples, est un moyen excellent, adopté et employé par tous depuis longtemps. Le recommander encore n'est pas inutile ; le présenter comme une nouveauté, comme une innovation serait commettre un anachronisme. Cependant on ferait preuve d'une singulière inexpérience en matière d'enseignement, quand on se figurerait qu'il suffit de faire trouver les règles grammaticales, — ce qui est, au début, facile, plus tard, laborieux, parfois impossible, — pour que l'enfant les possède à jamais. La répétition, et encore la répétition, par de nombreux exercices, est absolument nécessaire.

« Commencez-vous par enseigner la règle ou par donner l'exemple, » demandait quelqu'un à un jeune instituteur ? — Je commence par présenter l'exemple, répondit tout glorieux le jeune homme. — A la bonne heure, voilà au moins un ennemi de la routine, dit l'interrogateur en adressant un geste d'approbation. — Quant à moi, monsieur, s'écria un instituteur plus âgé, je ne me souviens pas si j'ai commencé par la règle ou par l'exemple ; ce dont je suis certain c'est qu'il me faut recommencer cent et cent fois et la règle et l'exemple pour obtenir un résultat satisfaisant. »

Ne pas employer les exercices nombreux, je ne dis pas tous, mais un certain nombre soigneusement choisis, que contient le manuel de l'élève, me paraît tout simplement consister à se priver d'un moyen bon et commode.

On se gardera bien, naturellement, de s'en tenir absolument à la lettre de la grammaire. Mais, quand la leçon orale de préparation a duré vingt minutes ou une demi-heure au plus, n'est-il pas bon de laisser l'enfant re-

faire seul le travail, guidé par son livre ; de le laisser tranquillement digérer les nouvelles lois grammaticales qu'on vient de lui enseigner. On retrouvera assez souvent encore l'application variée de ces règles, dans des compositions, dans des dictées, dans des lectures ; l'essentiel, pour le moment, c'est que l'enfant ait eu le temps de comprendre et qu'il soit bien au clair sur ce qu'il vient d'entendre.

Quant à faire durer une leçon orale, à exiger l'attention soutenue des enfants pendant toute une heure, ce serait, non-seulement compromettant pour les leçons subséquentes, mais aussi, mais surtout ce serait pécher gravement contre les lois de l'hygiène scolaire.

C'est surtout dans l'étude de l'histoire que l'enfant a besoin d'aide et d'appui. Cette science, il faut bien l'avouer, est un peu au-dessus de sa portée. A chaque instant il rencontrera des expressions nouvelles parfaitement inconnues de lui : gouvernement, constitution, pacte, édit, oligarchie, etc., etc. Retrancherons-nous l'histoire de nos programmes ? Qu'on s'en garde bien. Que devient le patriotisme dans les cantons inondés d'étrangers ; ne s'évanouit-il pas peu à peu comme une chose surannée devant cette invasion pacifique. Nous devons nous rappeler pourtant, et ne pas laisser ignorer à nos enfants que nous sommes en possession d'un capital de liberté et de dignité que nous aurions cent fois tort de vilipender, de jeter aux quatre vents des cieux. Que deviendrait notre neutralité, la source de notre paix, de notre prospérité, de notre autonomie si nous ne possédions plus assez de patriotisme pour courir à la frontière, quant le besoin s'en ferait sentir, et pour suivre l'exemple que, tant de fois, nous ont donné nos ancêtres.

Pas de chauvinisme, sans doute, dans l'enseignement de l'histoire, mais pas de froideur ; pas d'excitation à la haine entre voisins, entre nations, mais pas de faiblesse et de coupable indifférence.

C'est dès l'école que le sentiment patriotique doit être cultivé et doit germer ; c'est par l'étude de l'histoire que cette vertu doit se développer ; qui sait si plus tard les soucis de la vie, la lutte de tous les jours laisseront au jeune homme le temps d'apprendre le passé glorieux de son pays !

Qu'il y aurait encore à dire en faveur du manuel ! Je me résume et conclus.

En somme, considérant le maître comme assez intelligent et expérimenté en matière d'enseignement pour l'employer rationnellement, je considère le manuel comme bon ; il est nécessaire à tous, indispensable aux classes dans lesquelles un seul maître dirige plusieurs degrés. Loin d'être un oreiller de paresse pour l'instituteur, il est tout à la fois un stimulant, un guide et un frein. Il indique la route à suivre, l'espace à parcourir du point de départ au but à atteindre ; ce qui ne signifie pas que cette route sera enfermée entre deux murs élevés ; au contraire, l'horizon infini de la science se présentera partout aux yeux, il ne sera pas défendu d'y jeter un coup d'œil ; il ne sera pas interdit de quitter la ligne tracée pour se promener un moment à droite ou à gauche dans les sentiers ombreux, pour y prendre quelque repos, pour y cueillir quelques jolies fleurs brillantes et parfumées ; il ne sera pas impossible de s'ébattre sur la verte prairie ou de s'asseoir et de se rafraîchir au bord du petit ruisseau qui court et chante entre ses rives de mousse, sur ses petits cailloux blancs ; on le fera avec d'autant plus de plaisir et d'insouciance que le manuel sera toujours là pour nous rappeler à l'ordre quand nous nous serons égarés dans le plaisir d'une digression ; ses chapitres, comme des poteaux indicateurs et des bornes kilométriques, nous diront : En avant, en avant, l'étape est plus loin, le

temps passe, il faut arriver pour mériter, ce soir le repos, le couvert et le gîte.

Voilà les quelques idées qui me sont suggérées par le désir de voir les manuels introduits dans nos écoles; je ne prétends pas qu'elles soient neuves : *nil novi sub sole*. Si ces deux articles éveillent chez quelqu'un l'idée d'une discussion, j'en serai fort heureux et ferai mon possible pour être à la hauteur de la cause à défendre.

Ch. THORENS.

FRIBOURG

Correspondance.

Fribourg, 1^{er} mars 1887.

Je ne sais si vous lisez le *Bulletin pédagogique* de notre société séparée. C'est M. l'abbé Raphaël Horner qui en a repris la rédaction des mains de M. l'abbé Tanner. Dans le premier numéro, le nouveau rédacteur vante l'étude de la philosophie dont la psychologie est l'une des principales branches. Or, la psychologie est nécessaire à la pédagogie. Il n'y a, sans doute, rien là de neuf. Mais c'est neuf pour Fribourg, où certaines circulaires épiscopales du commencement de ce siècle, condamnaient toute philosophie, la confondant avec celle de Voltaire et des encyclopédistes. C'est donc un progrès. Il est vrai d'ajouter que c'est de la philosophie de saint Thomas, un grand théologien du XIII^{me} siècle, qu'il s'agit. L'humanité a néanmoins marché depuis lors.

Dans ces mêmes pages, M. Kohler, un Suisse allemand, qui professe ici depuis quelques années, passe en revue toute la presse scolaire de la Suisse française et allemande.

Il mentionne *l'Éducateur* assez au long, bien qu'on voie qu'il n'a pas ses préférences; c'est pour dire, entre autres, qu'il y a des mésintelligences dans la Société romande. Il y revient à deux reprises. Diversité de vues, cela signifie mésintelligence dans une contrée où il faut obéir à un mot d'ordre, à la consigne, sous peine de perdre sa position.

Vous n'en êtes pas là, Dieu merci. Mais, comme vous le pensez bien, on ne serait pas fâché par ici de voir surgir autant de *Sonderbund* scolaires qu'il y a de cantons et de demi-cantons français. Nos gens s'en froteraient les mains et seraient tout fiers d'avoir donné le signal de la débandade.

Diviser pour régner, quel bonheur!

Vous aurez appris aussi qu'une délégation des instituteurs des sept districts avaient offert à M. Schaller, l'ancien directeur de l'instruction publique, qu'il a présidée pendant 14 ans, un témoignage de la reconnaissance du corps enseignant consistant en quelques objets d'art. La délégation a rappelé les services rendus par M. Schaller au corps enseignant et à l'école. Ainsi, il a poussé à la construction de nouvelles écoles et de maisons d'orphelins, dont celles de Vuadens sont les plus remarquables; il a contribué à l'augmentation des pensions de retraite et réorganisé l'école d'Hauterive.

On n'a naturellement pas parlé des professeurs et des instituteurs évincés par le régime actuel *quorum pars parva fui*, ou en français, dont j'étais l'un, malheureusement. Mon crime, quel était-il? Je ne le sais pas encore. Mais, en même temps qu'on fêtait l'ancien directeur, on n'avait garde d'oublier le nouveau, auquel on offrait un magnifique exemplaire de l'histoire universelle de Bossuet.

Tout est donc pour le mieux dans la meilleure des Nuithonies possibles, en attendant l'Université catholique.

On dit que cette institution rencontre plus de difficultés qu'on ne le pensait. Il ne serait question pour le moment que d'une Faculté de théologie et d'une Faculté de lettres. Mais puisqu'il y a une Ecole de droit à Fribourg, qui remonte au siècle passé, je pense qu'il serait facile d'en faire une troisième Faculté. De Faculté des sciences, pas question. Ce serait cependant celle dont on aurait le plus besoin dans notre canton, où les théologiens, les littérateurs et les légistes n'ont jamais fait défaut. Mais les sciences exactes, physiques et naturelles n'y ont jamais fleuri.

Un professeur mis à la retraite.

BIBLIOGRAPHIE

Cours de dessin élémentaire par Ch. Collet, instituteur. —
Lausanne, librairie F. Rouge.

Cette collection de dessins élémentaires mérite certainement l'attention du corps enseignant et de toutes les personnes qui s'occupent du développement artistique de notre jeunesse.

On recommande, et à juste titre, une marche intuitive dans l'assimilation des connaissances données aux jeunes cerveaux ; dans le dessin, qui doit développer le goût de l'harmonie, de la symétrie pour arriver au beau, il est de toute nécessité de procéder rationnellement et par degrés bien mesurés.

Je crois que M. Collet s'est inspiré de ces idées en nous dotant de sa première collection de quarante-huit feuilles, contenant un grand nombre de motifs variés, tout en restant dans l'élémentaire, et qui sera suivie, si encouragement lui est donné, de deux séries qui conduiront au dessin artistique.

Cette collection nous a rendu de grands services pour l'enseignement du dessin dans les deux degrés inférieurs, ce qui nous engage à la recommander à nos collègues, vu, d'ailleurs, le prix modique de 2 francs pour lequel on peut se la procurer.

H. B.

PARTIE PRATIQUE

EXAMENS DU CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES DANS LE DISTRICT DE COURTELARY¹

Les examens du certificat d'études primaires ont eu lieu, pour le district de Courtelary, à Saint-Imier le 12 février, et à Sonceboz le 14 février. Ces épreuves ont été faites par M. Gylam, inspecteur de l'arrondissement, avec le concours de M. Mercerat, directeur des écoles municipales de Sonvillier, et du soussigné. Les autorités scolaires de Saint-Imier et de Sonceboz s'étaient fait représenter à ces examens ; 41 candidats ont été examinés à Saint-Imier et 28 à Sonceboz.

Nous publions ci-dessous les questions qui ont été posées dans ces épreuves.

H. GOBAT.

¹ Les renseignements relatifs à l'institution du certificat d'études primaires dans le Jura bernois, ainsi que les conditions de l'obtention de ce titre ont été publiés par l'ÉDUCATEUR ; voir pages 129 et 310 de l'année 1879 (*Note du sous-rédacteur*).

Composition.

UNE TROUVAILLE. *Trois garçons, en sortant de l'école, trouvent un porte-monnaie renfermant cent vingt francs. Leur joie, leur étonnement. L'un trouve que cent vingt est divisible par trois. Le deuxième dit que... Le troisième croit que... Conclusion.*

Sujet traité. — La trouvaille.

Trois garçons s'en allaient à l'école. C'était un jeudi après-midi, il faisait très chaud et ils auraient mieux aimé aller grimper les arbres pour trouver des nids d'oiseaux que d'aller s'enfermer à l'école. Tout à coup l'un d'eux sentit quelque chose de dur sous les pieds, il se baisse et, ô surprise c'est une bourse pleine d'argent; elle contient... cinquante, cent, cent vingt francs. Je l'avais déjà vue avant, dit l'un d'eux! Quel bonheur! s'écrie l'autre, nous pouvons nous partager cet argent, duquel nous saurons déjà bien faire un bon emploi. Non pas, c'est moi qui l'ai trouvée, c'est à moi que revient l'argent! s'écrie le troisième. Pendant qu'ils se disputaient une calèche arrivait, trainée par deux beaux chevaux fringants et s'arrêtait à l'endroit même où la bourse avait été trouvée. Un monsieur et une dame en sortirent et semblaient chercher quelque chose. C'est ici que je l'ai perdue, j'en suis certaine, dit la dame. Quelqu'un doit l'avoir ramassée, car cent vingt francs ne sont pas à dédaigner, pour qui en a besoin. Pendant ce discours les trois garçons se consultaient sur ce qu'il fallait faire, car, certainement, c'était de la bourse que le monsieur et la dame parlaient. Celui qui avait trouvé la bourse s'avança et dit : Madame, sans doute que c'est vous qui avez perdu cette bourse, je viens de la ramasser et je pensais garder l'argent pour moi c'était bien mal, mais j'étais sur le point de le faire. A ces mots, il retira la bourse de sa poche et la rendit à la dame qui donna à chacun des garçons cinq francs pour les récompenser de leur loyauté. Ils allèrent à l'école plus contents que s'ils avaient chacun quarante francs. Depuis longtemps la cloche avait cessé de tinter, mais le maître leur pardonna facilement leur retard lorsqu'il en apprit la cause.

Observations. La conclusion morale, qui résulte du sujet donné, n'a pas été saisie par un grand nombre de candidats. Quelques-uns, mettant à profit les conseils d'un camarade plus âgé, partagent, en toute candeur, la somme trouvée, et vont recueillir les témoignages de satisfaction de leurs parents. C'est surtout chez les demoiselles que prédominent ces instincts de partageux. D'autres font intervenir un quatrième interlocuteur, fort et robuste, qui, tout en trouvant que cent vingt est aussi divisible par quatre, prélève le quart de la somme pour frais du jugement.

Quant à la mise au net des travaux, il faut regretter, comme on peut s'en assurer dans la composition ci-dessus, le manque de ponctuation. C'est ainsi que, dans le discours direct, la plupart des candidats font abstraction des guillemets et oublient souvent les deux points. Les tirets ne sont pour ainsi dire pas connus. Les quelques élèves qui emploient les guillemets ne les mettent qu'au commencement du discours.

A Sonceboz, le sujet de composition était le suivant :

LETTRE A UN APPRENTI. — *Un de vos amis, placé en apprentissage dans un village voisin, vous a confié que rien ne lui déplait autant que de s'occuper du métier qu'il a choisi. Répondez à sa lettre et dites-lui*

combien il est utile pour un jeune homme d'avoir un état et de se sentir heureux dans la position où les circonstances l'ont placé.

Les copies rentrées à l'examen n'offrent rien de bien remarquable : beaucoup de lieux communs et absence d'idées originales.

Dictée.

Le capital moral et intellectuel.

Un médecin, un magistrat, un ingénieur, un savant, un artiste retirent de leur art ou de leur science une légitime rémunération et la considération publique : leur talent est un capital productif. Ce capital a été acquis par de longues études, par le travail de toute leur jeunesse, par de lourdes charges imposées à leurs familles. Les grandes découvertes, qui ont transformé les conditions du travail, qui ont centuplé la production, sont dues au capital intellectuel.

Un enfant qui sort de l'école primaire sachant bien lire, bien écrire et bien calculer, possède déjà un petit capital. S'il fait un sérieux apprentissage, son capital augmente. Il ne lui reste plus, pour réussir dans la vie, que d'être honnête et laborieux, exact dans l'accomplissement de ses devoirs, en un mot, d'avoir une bonne conduite. Il y a des ouvriers très habiles, gagnant de bonnes journées et qui sont toujours dans la gêne, qui rendent leurs familles malheureuses, qui deviennent malheureux eux-mêmes. Le capital de la moralité leur a fait défaut. M. CHAUMEIL.

Questions. — Dans la première proposition « Un médecin.... considération publique. »

1. Quels sont les sujets ?
2. Quels sont les compléments directs ?
3. Quels sont les compléments indirects ?

(A suivre.)

ÉCOLES PRIMAIRES DE LAUSANNE. — EXAMENS DE 1887

Arithmétique.

V^{mes} classes (10 ans).

1° Un banquier avait en caisse 45 600 fr.; depuis lors, il a reçu 6 fr., 113 000 fr., 96 fr., et il a payé 1035 fr., 509 fr., 7860 fr. et 2 fr. Combien doit-il lui rester de francs en caisse ?

Rép. 119 296 fr.

2° Des ouvriers ont enlevé ensemble 10 375 m. de terre, à raison de 96 cent. le mètre. Combien doit-il leur être payé de centimes ? Combien cela fait-il de francs ?

Rép. 996 000 cent. ou 9960 fr.

3° La distance entre deux villes est de 100 fois 9078 mètres; si je parcours 85 mètres dans une minute, combien me faudra-t-il de minutes pour aller d'une ville à l'autre ?

Rép. 10 680 minutes.

IV^{mes} classes (11 ans).

1° Une cuisinière avait kg. 1,25 de sucre; elle en emploie successivement kg. 0,2, kg. 0,15, kg. 0,085, kg. 0,05 et kg. 0,905. Combien lui en reste-t-il ?

Rép. kg. 0,16.

2° Une femme achète 33 m. de toile pour faire une douzaine de chemises ; celles-ci coupées, il reste un bout de toile de m. 0,6. Combien a-t-elle pris de mètres pour chaque chemise ?

Rép. m. 2,7.

3° Un bateau qui parcourt m. 250,8 par minute, met 2 jours, 15 heures et 42 minutes pour aller d'un port à l'autre. De combien de mètres est la distance de ces deux ports ?

Rép. m. 958557,6.

III^{mes} classes (12 ans).

1° Combien peut-on faire de kg. de pain avec kg. 59,4 de farine, sachant qu'il faut 72 dg. de farine pour faire 1 kg. de pain ?

Rép. kg. 82,5.

2° Un marchand offre de la marchandise à fr. 6,25 le kg.; un second marchand l'offre à fr. 6,50 le kg. avec rabais du 5 %. Pour 1756 hg., combien aurait-on de moins à payer chez le second marchand que chez le premier ?

Rép. fr. 13,17.

3° *Pour les garçons.* — Un terrain de 4 ha. 7 a. 25 ca., a été payé 24 540 fr. Combien doit-on revendre l'are pour gagner fr. 9 par are ? (Donner la réponse à 1 cent près.)

Rép. fr. 69,26.

3° *Pour les filles.* — Pour faire une paire de bas, une élève a acheté 5 hg. de laine à fr. 8,40 le kg.; il lui en reste 75 gr. Chez le marchand, la paire de bas aurait coûté fr. 4,35. On demande ce que l'élève a gagné en les tricotant elle-même ?

Rép. fr. 1,28.

II^{mes} classes (13 ans).

1° Quel est le salaire annuel d'un employé qui en dépense les $\frac{3}{10}$ pour sa nourriture, $\frac{1}{9}$ pour son logement et $\frac{2}{15}$ pour ses autres dépenses, et qui place 1640 fr. à la caisse d'épargne ?

Rép. 4760 fr

2° On a payé fr. 528,90 pour 15 pièces de toile contenant chacune 12 $\frac{2}{7}$ m. Combien coûte le mètre de cette toile ?

Rép. fr. 2,87.

3° Ma part à un héritage est des $\frac{10}{63}$ d'un terrain de 3 $\frac{2}{3}$ ha. Calculer combien cette part vaut de mètres carrés, à un centième près ?

Rép. m² 5820,10.

I^{res} classes (14 ans).

1° Partager 2145 fr. en trois parts de manière que la seconde soit les $\frac{2}{3}$ de la première, et la troisième les $\frac{3}{4}$ de la seconde

Rép. 990 fr., 660 fr. et 495 fr.

2° Un train est parti à 11 h. 52 m. du matin; il est arrivé à sa destination à 1 h. 35 m. du soir, après avoir parcouru 79 $\frac{1}{4}$ km. Combien fait-il de mètres par seconde ? (Donner la réponse à 0,01 près.)

Rép. m. 12,82.

3° Quelle était la valeur nominale d'un billet au 20 octobre, si, escompté le 12 avril, il a subi une réduction de fr. 72,85; le taux étant 5 %, année commerciale ?

Rép. 2790 fr.

COMPTABILITÉ.

2^{mes} classes des garçons de la ville et écoles foraines, degré supérieur.

Prix de revient d'une tente à engrenages pour magasin.

Calculer le prix de revient d'une tente à engrenages pour magasin, d'après les données suivantes :

1^o *Fournitures* : 2 rouleaux formés de tubes en fer étiré de 6 m. de longueur chacun, l'un de m. 0,051 de diamètre coûte fr. 2,40 le mètre, l'autre de m. 0,019 de diamètre coûte fr. 0,70 le mètre ; divers fers façonnés pour supports des rouleaux, bras, tiges de transmission, colliers, etc., pesant ensemble 18 kg., à fr. 0,25 le kg. ; un treuil à engrenages du commerce coûtant 16 fr. ; 14 kg. de ciment pour les scellements à fr. 0,10 le kg. ; une toile forte mesurant 6 m. sur m. 3,85, à fr. 4,90 le m² ; petites fournitures du tapissier : franges, fil, etc., évaluées en bloc à fr. 5,80 ; 1 kg. de peinture au minium de plomb à fr. 3,50 ; kg. 1,6 de peinture gris de fer à 3 fr. le kg.

2^o *Façon* : 58 heures de travail d'ouvrier serrurier payé à raison de fr. 0,45 l'heure ; 12 heures d'un second ouvrier serrurier payé fr. 0,38 l'heure ; 11 heures d'un ouvrier tapissier payé fr. 0,43 l'heure ; 8 heures d'un ouvrier peintre payé fr. 0,40 l'heure.

3^o *Frais généraux du patron*, comprenant : l'intérêt des marchandises en magasin, le charbon, les frais de direction, de surveillance, l'usure de l'outillage, le loyer de l'atelier, etc., évalués au 25 % des frais de façon.

4^o Le bénéfice du patron est calculé à raison du 8 % des dépenses énumérées sous nos 1, 2 et 3.

**Prix de revient
d'une tente à engrenages pour magasin.**

	FRANCS	CENT.	FRANCS	CENT.
1 rouleau en fer étiré de 6 m. de longueur à fr. 2,40	14	40		
1 dit, de même longueur. » 0,70	4	20		
18 kg. de fer façonné, p ^r supports, bras, tiges, etc. » 0,25	4	50		
1 treuil à engrenages	16	—		
14 kg. de ciment » 0,10	1	40		
1 toile forte, 6 × 3,85 = 23,10 m ² » 4,90	113	19		
Petites fournitures du tapissier	5	80		
1 kg. peinture au minium	3	50		
1,6 kg. peinture gris de fer » 3,00	4	80	167	79
58 heures de serrurier. » 0,45	26	10		
12 dites. » 0,38	4	56		
11 heures de tapissier. » 0,43	4	73		
8 heures de peintre. » 0,40	3	20	38	59
Frais généraux : 25 % de fr. 38,59.			9	65
Total des dépenses.			216	03
Bénéfice du patron : 8 % de fr. 216,03			17	28
Prix de revient de la tente			233	31